

**NUMERO : 2026-136**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2128-8,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment l'article 1.4,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier à une entreprise extérieure l'assistance et la maintenance des installations téléphoniques à la société Compagnie Française Informatique (CFI Group) sise 5/7 rue Pleyel, immeuble Calliope, 93283 Saint-Denis Cedex.

**Décide :**

**Article 1 :** De conclure le contrat n° CT26010115 de maintenance pour tous les sites de la ville de Sarcelles équipés de matériels téléphoniques Alcatel-Lucent avec la société CFI Group sise 5/7 rue Pleyel, immeuble Calliope, 93283 Saint-Denis Cedex.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2026 et peut être reconduit tacitement, dans un délai maximum de trois ans.

**Article 3 :** D'imputer la dépense globale sur le budget communal en cours d'exécution pour un montant annuel de 22 680.00 €HT (27 216.00 €TTC), et au total sur trois ans de 68 040.00 €HT (81 648.00 €TTC).

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 22 juin 2026.

Le Maire



**Bassi KONATE**